



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

documentalistes

Question écrite n° 22900

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des personnels chargés de tâches documentaires et de gestion de l'information au sein de la fonction publique hospitalière. Dans le milieu hospitalier, ces métiers de traitement de l'information et des documents se développent et les besoins en personnels qualifiés sont divers : documentalistes et bibliothécaires pour mettre en place et faire fonctionner les structures documentaires (administratives, médicales, paramédicales) ou les bibliothèques de patients, archivistes pour gérer les services de gestion des dossiers médicaux, webmestres pour diffuser l'information. Or, contrairement à la fonction publique d'Etat où à la fonction publique territoriale, il n'existe pas de solution statutaire pour les agents exerçant des fonctions documentaires dans les établissements hospitaliers, puisqu'ils sont rattachés à divers corps ou cadres d'emplois de la fonction publique hospitalière de catégorie A, B ou C. Cette diversité de situations administratives demeure problématique tant pour les personnels, en ce qui concerne la reconnaissance de leurs compétences et le déroulement de leur carrière que pour les gestionnaires d'établissements confrontés à l'absence de mobilité de ces agents. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour que ces catégories de personnel hospitalier disposent d'une reconnaissance et d'un statut.

Texte de la réponse

Les services du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées mènent actuellement une réflexion dans le cadre de la modernisation du service public afin d'appréhender l'évolution des besoins des institutions sanitaires et sociales en termes de métiers. Les modifications statutaires envisagées pour certains corps sont conduites en tenant compte des évolutions constatées. Par ailleurs, il est envisagé d'ouvrir le recrutement de façon à permettre à des personnes titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur dans des spécialités qui relèvent des missions de l'hôpital d'être recrutées par les établissements publics de santé en qualité de techniciens supérieurs. Ces dispositions seront publiées avant la fin du second semestre 2003. D'ores et déjà, les établissements ont la possibilité de recruter des documentalistes sous un régime de contrat de droit public.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22900

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5964

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9675